

# Annexe

Arrêté du vendredi 10 juillet 2020 :



N°2020/ 98 T

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT A TITRE EXPERIMENTAL LA CIRCULATION DES VELOS SUR LA DIGUE ROUTE ET LE PONT PASSERELLE DU 10 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Pontorson,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2018 relatif à l'expérimentation d'une signalisation à deux zones réglementées de circulation sur la commune du Mont-Saint-Michel ;

**VU** l'arrêté municipal permanent du 21 novembre 2014 fixant les limites de l'agglomération « Mont-Saint-Michel » ;

**VU** la convention du 21 novembre 2014 pour l'ouverture de la digue-route, du pont-passerelle et d'une partie de l'Esplanade entre le Président du syndicat mixte Baie du Mont-Saint-Michel et les Maires des communes de Pontorson et du Mont-Saint-Michel modifiée par avenant en date du 10 juillet 2020,

**VU** l'arrêté municipal permanent du 28 juillet 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la digue route et le pont passerelle

**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel, visant à valoriser, à des fins touristiques et de protection des paysages, l'approche par les visiteurs du Mont-Saint-Michel dans toute sa dimension naturelle et esthétique.

**CONSIDERANT** qu'il convient de diversifier les modes d'accès au Mont Saint Michel et de favoriser les modes de déplacement doux qu'ils soient piétons ou vélos,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la commodité de la circulation et de garantir la sécurité publique ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Par dérogation aux articles 8 et 9 de l'arrêté 2018/20 P du 27 juillet 2018 de M. le Maire de Pontorson, la circulation des vélos est autorisée à titre expérimental du 10 juillet au 30 septembre 2020 sur la digue route et sur la chaussée du pont passerelle.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pontorson.

**ARTICLE 3** : Le maire de Pontorson, le chef de la police municipale, le commandant, le groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet d'Avranches.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de CAEN 3 rue Arthur LEDUC dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Pontorson le 10 juillet 2020



*André-Jean BELLOIR*  
*Maire de PONTORSON*